

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION D'UNE
COURSE DE GARCONS DE CAFE «LE RELAIS DES TOQUES» ORGANISEE PAR LE
RESTAURANT « LA TABLE O RESTO » LE DIMANCHE 11 SEPTEMBRE 2016**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

VU l'article R 412-49 et R417-10 du Code de la Route,

CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : Dans le cadre de la course de garçons de café, « le Relais des Toques », le dimanche 11 septembre 2016, de 15 heures 30 heures à 16 heures 30,

- **La circulation sera interdite sauf riverains, rue du 12^{ème} Régiment d'Artillerie, du rond-point Colette Besson au n°83 rue du 12^{ème} Régiment d'Artillerie.**

Article 2 : Les panneaux de signalisation temporaire et les déviations seront mis en place par les Services Techniques de la Ville.

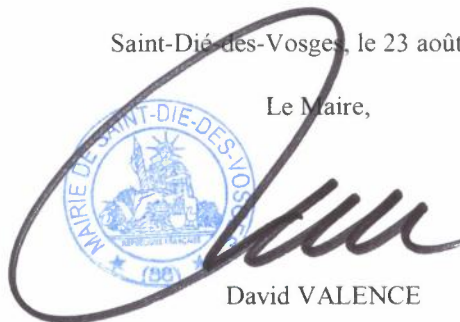
Article 3 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, au frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le chef de la Police municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 23 août 2016,

Le Maire,



David VALENCE

